

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Quarante-sixième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 12 – 15 mars 2002

Interprétation et application de la Convention

QUESTIONS D'APPLICATION CONCERNANT L'ETABLISSEMENT DE LISTES  
ET L'IDENTIFICATION DES PRODUITS SECONDAIRES

1. Le présent document a été préparé par les Etats-Unis d'Amérique.

Rappel

2. A la dernière réunion du Comité pour les plantes, en septembre 2001, les Etats-Unis d'Amérique ont présenté le document Doc. PC.11.24.5 sur les questions d'application spécifiquement relatives aux espèces de bois d'œuvre de l'Annexe III. Le Comité pour les plantes a recommandé que les Parties attirent l'attention du Comité permanent sur ces questions.
3. Toutefois, compte tenu du fait que les difficultés d'application relatives aux produits secondaires (produits manufacturés ou finis) vont bien au-delà de l'inscription d'espèces de bois d'œuvre, le présent document de travail soulève des questions d'application relatives à une vaste gamme d'espèces animales et végétales faisant l'objet d'un commerce.
4. L'interception, l'identification et l'inspection de produits secondaires posent des problèmes pour de nombreuses espèces CITES. On peut citer, par exemple, les spécimens d'espèces animales et végétales utilisés en médecine traditionnelle tels que les os de tigre ou les cornes de rhinocéros et une espèce de bois d'œuvre récemment inscrite, le ramin, (*Gonystylus* spp.) qui comprend toutes les parties et produits (par exemple, meubles et queues de billard).
5. D'autres espèces sont inscrites aux annexes CITES en raison, avant tout, du commerce international de leurs produits secondaires. Les exemples comprennent les châles en shatoosh, les produits de laine de la vigogne et le musc utilisé dans les parfums ou les médicaments.
6. Pour d'autres espèces encore, certains produits secondaires ont été exclus de l'inscription alors qu'ils sont les principaux biens commercialisés. Cela soulève la question de l'efficacité de l'inscription. Un des exemples est l'extrait d'if (*Taxus*).

Problèmes d'application

7. Le personnel chargé de l'inspection dans les pays d'importation éprouve parfois des difficultés à intercepter, identifier et inspecter des envois de produits secondaires. Les difficultés peuvent provenir du grand volume de produits secondaires, de l'utilisation inefficace des codes des douanes (qui ne couvrent peut-être pas les produits secondaires) pour identifier les envois, du mélange de produits réglementés et non réglementés dans le même envoi et de l'utilisation de noms commerciaux non familiers.

8. En outre, l'utilisation et l'identification des codes des tarifs douaniers pour les produits secondaires d'animaux et de plantes inscrits à la CITES sont compliquées, notamment parce que les codes ne sont pas spécifiques aux espèces et que beaucoup couvrent des catégories générales de produits.

### Résumé

9. Les organes de gestion ont de larges compétences qui résultent de l'application nationale de la Convention, de la consultation avec des experts nationaux et de la collaboration avec d'autres Parties ayant des problèmes semblables. Avec divers degrés de réussite, les Parties ont tenté de résoudre les problèmes d'application du commerce des produits secondaires.
10. Les Etats-Unis d'Amérique sont d'avis que les problèmes d'application tels que ceux qui sont décrits ci-dessus sont communs à de nombreuses Parties et pourraient être traités par un organe permanent de la CITES qui comprendrait des experts des organes de gestion et d'autres organismes.